

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

EHPAD Saint Martin
49 rue Louis Voisine
BP 56
49601 BEAUPREAU

Monsieur ####, Directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00162

Nantes, le jeudi 26 septembre 2024

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Responsable du Département
Inspection-Contrôle

#####

Contrôle sur pièces le 12/04/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD SAINT MARTIN		
Nom de l'organisme gestionnaire	FASSIC		
Numéro FINESS géographique	490536208		
Numéro FINESS juridique	490020773		
Commune	BEAUPREAU		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	190		
	HP	184	169
	HT	6	6
	PASA		
	UPAD	13	13
	UHR		
PMP Validé	175		
GMP Validé	682		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	3	7
Nombre de recommandations	12	13	25
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	3	6
Nombre de recommandations	10	11	21

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.5	Stabiliser la fonction de direction			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement indique que "la gestion stable et efficace de l'établissement est assurée par un directeur de transition jusqu'au recrutement d'un nouveau directeur" (en cours). - Un directeur a été en poste du 08/08/2011 au 29/06/2020. - Un autre directeur a pris ses fonctions le 29/06/2020 et a quitté son poste le 23/11/2023. - Une directrice de transition a assuré l'intérim de novembre 2023 à mars 2024. - Un directeur de transition depuis le 11/03/2024, jusqu'à l'arrivée de la prochaine direction.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de l'arrivée d'un directeur de manière pérenne.	Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 et D311-38-3 du CASF).		2				1 an	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.10	Actualiser le projet de service spécifique à l'unité dédiée à l'accueil des personnes ayant des troubles psycho-comportementaux..			1			1 an	Pas de document transmis		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'établissement transmet des offres d'emplois comprenant des descriptifs de postes.	Il est pris acte des documents transmis. Néanmoins ces documents ne sont pas des fiches de postes telles qu'attendu. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement transmet une offre d'emploi concernant le médecin coordonnateur publiée le 07/08/2024.	Il est pris acte du document transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, celle-ci impliquant la poursuite d'actions multiples s'inscrivant nécessairement dans la durée.	Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	L'établissement transmet une fiche "objectif CPOM" indiquant dans le plan d'action : "changement de l'ensemble des robinetteries pour des mitigeurs sécurisés".	Il est pris acte de l'inscription du projet de sécurisation des robinetteries au dernier CPOM. Néanmoins, dans l'attente de sa mise en œuvre effective, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.32	Intégrer dans le rapport d'activité le bilan spécifique portant sur l'état d'avancement de la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence à minima bisannuelle				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT

3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gérontologique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.		1		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1		6 mois	L'établissement transmet un tableau récapitulatif des évaluations standardisées des risques psychologiques réalisées ces 6 derniers mois parmi les personnes arrivées. Il est précisé que 73% ont bénéficié d'une démarche d'évaluation neurocognitive (MMSE MOCA) et 64% ont bénéficié d'une évaluation des troubles du comportement (NPI-ES).	Il est pris acte des éléments apportés concernant les tests standardisés réalisés ces 6 derniers mois. Néanmoins il est attendu la proportion des résidents de l'EHPAD ayant bénéficié de ces tests pour pouvoir répondre au référentiel de contrôle. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.7	Poursuivre la réalisation des évaluations standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2	6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF), et les réactualiser annuellement.	1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2		1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2	6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1		Dès réception du présent rapport	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2	1 an	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2	6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1		6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1		Dès réception du présent rapport	Pas de document transmis.		Mesure maintenue